

FICHE PRATIQUE

Demander un logement social

PRIMO DEMANDEUR

7. SI VOTRE SITUATION EST TRÈS URGENTE : DALO / DAHO

- Situations possibles :
 - hébergement d'urgence, sans logement
 - logement insalubre, trop petit, inadapté (santé, handicap, famille nombreuse...)
- Vous pouvez saisir la commission DALO / DAHO
- Procédure gratuite, 100 % en ligne
- Accès :
 - Aller sur : <https://dalo-daho-ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/extranet/>
 - ou en vous renseignant auprès de la préfecture



Scannez le QR code pour accéder directement au site

NOS PERMANENCES D'INFORMATION

Pour les questions relatives au numéro unique

Mardi 9h30-12h30 / 14h-17h

 01.34.23.55.30

 sattrib@ab-habitat.fr

Vous êtes PRIMO-DEMANDEUR

1. PRÉPARER VOS DOCUMENTS

- Pièce d'identité
- Livret de famille (si concerné)
- Dernier avis d'imposition
- 3 derniers justificatifs de ressources (salaires, CAF...)
- Justificatif de domicile

2. CRÉER VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Option 1 – Sur internet (recommandé)

- Aller sur : www.demande-logement-social.gouv.fr
- Créer votre compte
- Remplir le formulaire en ligne
- Joindre les pièces demandées
- Vous recevez un numéro unique d'enregistrement

Option 2 – Formulaire papier CERFA

- Récupérer le formulaire CERFA :
 - sur www.demande-logement-social.gouv.fr
 - en mairie / en agence (points d'accueil)
- Le remplir + joindre une copie de la pièce d'identité
- Le déposer au point d'accueil indiqué

Scannez le QR code pour accéder directement au site



3. SI VOUS ÊTES SALARIÉ

- Vous pouvez aussi faire une demande auprès :
 - Action Logement (1 % patronal)

4. INFORMER AB-HABITAT

- Transmettre à AB-Habitat votre numéro unique d'enregistrement
- Site internet : www.ab-habitat.fr

Scannez le QR code pour accéder directement au site



5. SUIVI DE VOTRE DEMANDE

- Vous recevez une attestation avec votre numéro unique
- Votre dossier peut être vu par :
 - Préfecture
 - Villes
 - Action Logement (1 % patronal)
 - Conseil départemental / régional
 - AB-Habitat et les autres bailleurs d'IDF
- Quand un logement correspond à votre situation :
 - AB-Habitat vous demande vos pièces à jour,
 - Votre dossier passe en Commission d'Attribution des Logements



6. RENOUVELER CHAQUE ANNÉE

- Votre demande doit être renouvelée tous les ans
- Le renouvellement se fait :
 - sur www.demande-logement-social.gouv.fr
 - ou via le formulaire reçu
- Sans renouvellement : demande radiée automatiquement

Pour suivre et modifier votre dossier :
Application mobile uniquement disponible sur Google PlayStore : « Ma demande de logement social »

LOGEMENT
SOCIAL
INFO